

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

SEANCE DU 25 MARS 2015

*
* *

**MAITRISE D'OUVRAGE, PROJETS D'INVESTISSEMENT ET GESTION DU
PATRIMOINE**

6 - AUTRES INVESTISSEMENTS METRO

**6.5 - Convention n° 2015-823 relative à la protection du tunnel du métro à l'égard
des travaux de réhabilitation de l'université du Mirail**

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CHOLLET, MME MARTI, MM. MOUDENC, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

L'Université du Mirail a conclu un contrat de partenariat public privé (PPP) avec la société Miralis, société créée par le groupe Vinci Construction France pour réaliser une opération de réhabilitation de bâtiments et de réaménagement de voirie sur le campus.

La société Miralis, titulaire du contrat de partenariat et maître d'ouvrage, a confié la phase de conception-réalisation à la société ADIM Sud-Ouest par la signature d'un contrat de promotion immobilière.

ADIM Sud-ouest intervient ainsi avec la qualification juridique de « promoteur ». Elle a reçu mandat et a la charge des autorisations administratives et du chantier.

Parmi les travaux que doit réaliser ADIM Sud-Ouest, figurent la démolition de bâtiments et le réaménagement d'espaces verts situés à l'aplomb du tunnel de métro de la ligne A, entre les stations « Mirail-Université » et « Bagatelle ».

Afin de prévenir l'endommagement des ouvrages du SMTC, il est proposé la présente convention. Celle-ci :

- fixe les conditions techniques dans lesquelles ces travaux à proximité du métro doivent être réalisés,
- établit les mesures de contrôle de l'ouvrage pendant les travaux,
- prévient la solution de tout litige qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention n° 2015-823 et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Cette convention est sans incidence financière pour le SMTC.

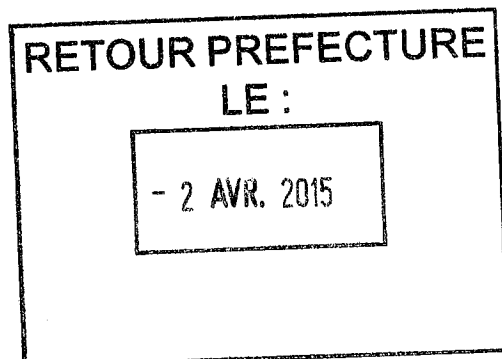
* *
*

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention n° 2015-823 entre Tisséo-SMTC et ADIM Sud-Ouest, relative à la protection du tunnel du métro à l'égard des travaux de réhabilitation de l'université du Mirail.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer la présente convention.

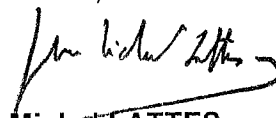
ARTICLE 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Michel LATTES

REÇU

le

02 AVR. 2015

PREFECTURE de la Hte-GARONNE

CONVENTION N° 2015-823

Entre ADIM Sud-Ouest et Tisséo-SMTC

Opération : Réhabilitation Université Mirail

Reconstruction de bâtiments et réaménagement de voiries et espaces verts

Entre

ADIM Sud-Ouest dont le siège social est sis 4, rue Ferdinand de Lesseps, BP 50283, 33697 Mérignac cedex, représentée par son Directeur d'activités, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désigné « **ADIM Sud-Ouest** »

D'une part ;

Et

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine dont le siège social est situé 7, esplanade Compans - Caffarelli BP 11120 – 31011 TOULOUSE Cedex 6, représenté par son Président dûment autorisé par délibération,

Ci-après désigné « **Tisséo-SMTC** »

D'autre part ;

Préambule

Tisséo-SMTC, autorité organisatrice des transports de l'agglomération toulousaine, est propriétaire des installations de transports publics guidés (métro et tramway). Il a confié l'exploitation de ses installations à Tisséo-EPIC.

La protection de ses installations relève de la réglementation anti-endommagement (article R554-1 et suivants du code de l'environnement).

Les prescriptions techniques de protection des installations de métro sont spécifiées dans le « *Guide pour la réalisation de travaux à proximité du métro - 2004 indice 1* ».

Au titre du décret 2003-425 relatif à la sécurité des transports publics guidés, Tisséo-SMTC complète la protection de la réglementation anti-endommagement, par une veille du respect des prescriptions techniques de protection.

Lorsque les travaux projetés présentent un risque pour l'intégrité de ses ouvrages, Tisséo-SMTC établit une convention avec le maître d'ouvrage à l'origine des travaux.

Le présent document fixe les termes de ce contrat.

ADIM Sud-Ouest se propose de réaliser ses travaux sur le campus universitaire du Mirail, situé au 5 allée Antonio Machado, à Toulouse. Ses travaux occupent les parcelles cadastrales 842 BH 150p, 121, 123p, 842 BI 30p, 842 BA 110, 114, 118 et 1479p.

Cette réalisation est implantée, en partie, sur le tunnel de la ligne A du métro dans l'inter-station « Mirail-Université » et « Bagatelle ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. OBJET.

L'objet de cette convention est de prévenir la solution de tout litige éventuel en cas de désordres qui pourraient être générés sur les ouvrages appartenant à Tisséo-SMTC du fait de la réalisation des travaux d'ADIM Sud-Ouest.

2. CONSISTANCE DE L'OPERATION.

L'opération consiste à la reconstruction de plusieurs bâtiments du campus et au réaménagement des voiries et espaces verts de l'université.

Les travaux situés dans la zone d'influence du tunnel consistent essentiellement en :

- un réaménagement des espaces verts (apport de terre avec mur de soutènement et création d'un emmarchement en gradin) ;
- la création d'un city stade avec éclairage ;
- une démolition de plusieurs bâtiments R+1 et d'un amphithéâtre.

La partie du tunnel concernée est réalisée en tranchée couverte, à proximité de la station « Mirail-Université » (MUN) en direction de « Bagatelle » (BAG).

3. MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX.

3.1. Contraintes sur les ouvrages de Tisséo-SMTC

En aucun cas, le projet ne doit apporter, en dehors des limites figurant au Guide pour la réalisation de travaux à proximité du métro, de charges supplémentaires sur les ouvrages appartenant à Tisséo-SMTC ou entraîner leurs déformations. Les installations de chantier sont concernées au même titre que les ouvrages réalisés.

Les modalités de calcul et d'exécution des travaux devront répondre au Guide pour la réalisation de travaux à proximité du métro.

ADIM Sud-Ouest s'engage à respecter et à faire respecter par ses intervenants le Règlement de Sécurité de l'Exploitation du métro consultable chez l'exploitant Tisséo-EPIC.

3.2. Constatation de l'état des ouvrages

Toute intervention dans l'ouvrage du métro ne peut avoir lieu qu'en dehors des heures d'ouverture commerciale et avec l'autorisation de l'exploitant Tisséo-EPIC.

3.2.1. Désignation et missions de l'expert

ADIM Sud-Ouest saisira le Tribunal Administratif en vue de la nomination d'un expert. Cet expert, sera en charge, à minima, de constater l'état de l'ouvrage avant le début des travaux et après l'achèvement des travaux.

A la lecture des documents visés au paragraphe 4.4, Tisséo-SMTC pourra demander à ADIM Sud-Ouest, sans qu'il puisse s'y opposer, le constat de l'ouvrage par l'expert à des étapes intermédiaires de la réalisation d'ADIM Sud-Ouest.

Les zones à inspecter seront laissées à l'appréciation de l'expert et des parties en présence.

Les fissures existantes seront repérées contradictoirement par l'expert judiciaire, visé ci-avant.

Lors du constat initial, les fissures les plus importantes seront équipées, par le géomètre alors présent (voir § 3.2.2), de jauges à lecture directe de type Saugnac ou équivalent.

3.2.2. Désignation et missions du géomètre

ADIM Sud-Ouest procédera à ses frais à la désignation d'un géomètre pour le suivi

- topographique du tunnel du métro afin d'en surveiller les mouvements ;
- des fissures équipées de jauges.

A l'analyse des documents visés au § 4.4, Tisséo-SMTC décidera de l'auscultation topographique à prévoir. Tisséo-SMTC définira le nombre de repères de contrôle. Ces repères permettront de mesurer la convergence de l'ouvrage et tous déplacements de celui-ci en X, Y et Z avec une précision de $3/10^{\text{ème}}$ de millimètre. Le calage des mesures sera fait à partir d'un point fixe.

Le dispositif technique, prévu par le géomètre pour cette auscultation topographique, sera soumis à la validation de Tisséo-SMTC.

Le géomètre procédera également à la mesure des fissures, par

- la pause des jauges, lors du constat initial ;
- à leur relevé périodique (voir cadencement ci-dessous).

3.2.3. Modalités des relevés de géomètre

Le géomètre désigné devra opérer de façon autonome dans l'ouvrage du métro. Il respectera pour cela le Règlement Général de Sécurité destiné aux Entreprises Extérieures (RGS-EE) établi par l'exploitant Tisséo-EPIC. Le géomètre sera en possession d'un titre d'habilitation valide délivré par l'exploitant Tisséo-EPIC.

En cas d'auscultation topographique d'instrumentation du tunnel, en vue de la mesure de sa déformation ou de ses fissures, les relevés du géomètre seront effectués au cadencement ci-dessous :

- Avant le démarrage des travaux ;
- 1 fois par mois lors des travaux ;
- 1 fois un an après la fin des travaux de gros œuvre.

Ce cadencement de relevés du géomètre pourra être modifié à l'appréciation de l'expert et des parties en présence.

Les mesures effectuées seront transmises sous 48 heures ouvrées à Tisséo-SMTC.

4. ENGAGEMENT DE ADIM SUD-OUEST

4.1. Avant le commencement des travaux

ADIM Sud-Ouest s'engage, dans le cadre de la surveillance du tunnel, à :

- faire effectuer, à ses frais, les constats contradictoires de la zone du tunnel concernée :
 - avant tout démarrage des travaux ;
 - au cadencement indiqué par Tisséo-SMTC à l'analyse des documents visés au § 4.4 ;
 - à la demande de l'expert
- prendre en charge l'instrumentation et l'auscultation topographique, si nécessaire, relative à la surveillance visée aux paragraphes 3.2.2 et 3.2.3.

4.2. Pendant l'exécution des travaux

Afin que les ouvrages souterrains ne subissent aucune déformation préjudiciable à leur pérennité tant en phase provisoire qu'en phase définitive, ADIM Sud-Ouest s'engage à respecter les contraintes du Guide pour la réalisation de travaux à proximité du métro.

4.3. Après l'achèvement des travaux

ADIM Sud-Ouest s'engage à participer à l'établissement de l'état des lieux contradictoire réalisé après l'achèvement des travaux par l'expert nommé dans les conditions de l'article 3.2.1.

4.4. Communication des documents techniques par ADIM Sud-Ouest

Pour évaluer les risques potentiels sur le tunnel, ADIM Sud-Ouest devra transmettre à Tisséo-SMTC, au plus tard un mois avant le commencement des travaux, avec avis du bureau de contrôle technique du projet, les documents suivants :

- Le dossier projet au droit du tunnel du métro ;
- Notes de calculs des fondations et des soutènements provisoires s'il y a lieu ;
- Plan des travaux en précisant la position du tunnel du métro ;
- Plan de coupes significatives des ouvrages des parties ;
- Plan de phasage des travaux ;
- Plan d'Assurance Qualité (PAQ);
- Plan des installations de chantier, notamment matériel de manutention.

Ces documents préciseront particulièrement l'exécution des gradins en béton et le compactage des couches de rétablissement des sols.

5. AUTRES INTERVENANTS AUX OPERATIONS DE TRAVAUX.

Le Maître d'Œuvre désigné, le cas échéant, par ADIM Sud-Ouest sera chargé notamment de rédiger les comptes rendus des réunions de travail convenues entre les parties.

ADIM Sud-Ouest a indiqué à Tisséo-SMTC que le bureau de contrôleur technique est Bureau VERITAS, à Toulouse. Le nom du contrôleur est M. Vincent DAMADE.

5.1. Dispositions financières particulières

Selon la complexité des incidences entre les deux ouvrages, Tisséo-SMTC pourra être amené à solliciter les services d'experts ou spécialistes extérieurs. Les modalités de prise en charge des frais par ADIM Sud-Ouest et Tisséo-SMTC seront définies conjointement.

6. RESPONSABILITE – ASSURANCES

ADIM Sud-Ouest conserve l'entière responsabilité des études, de la réalisation, de la réception des ouvrages dont il assure la Maîtrise d'Ouvrage.

ADIM Sud-Ouest garantit Tisséo-SMTC contre toute recherche de responsabilité pour tout dommage ou préjudice de quelque nature que ce soit, subi par tout tiers, y compris Tisséo-SMTC ou ses contractants résultant de la conception et de l'exécution des travaux de l'immeuble et notamment de ses fondations, sur l'ouvrage « Métro » Tramway et ses dépendances.

ADIM Sud-Ouest a souscrit :

- une police d'assurance « Tous Risques Chantier », sous le numéro FRE00031213B, auprès de la compagnie Allianz Global Corporate & Speciality (France) ;
- une police d'assurance « Dommages Ouvrage », sous le numéro 050.100.935, auprès de la compagnie Allianz IARD ;
- une police d'assurance « Responsabilité décennale Constructeurs Non Réalisateurs », sous le numéro 050.100.952, auprès de la compagnie Allianz IARD ;
- une police d'assurance « Collectif de Responsabilité Décennale », sous le numéro 050.100.984, auprès de la compagnie Allianz IARD.

Les attestations de ces assurances seront fournies à Tisséo-SMTC avant tout commencement des travaux.

7. FORMALITES ADMINISTRATIVES

ADIM Sud-Ouest s'engage à transmettre à Tisséo-SMTC avant la signature de la présente :

- une copie du RCS
- une habilitation de la personne signataire délivrée par sa société

8. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa date de notification et prendra fin, après achèvement des travaux, à la date de réception par Tisséo-SMTC d'un rapport sans réserve de M. l'Expert désigné ci-dessus.

9. MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les deux parties.

10. MODALITES DE CONTROLE DES DIFFERENTES DISPOSITIONS

A défaut de respect, par l'une des parties, des obligations résultant de la présente convention, et après mise en demeure restée infructueuse, la désignation d'un expert judiciaire pourra être sollicitée par l'autre.

11. LITIGES

Au cas où la mise en œuvre de la présente convention susciterait un différend auquel les parties ne parviendraient pas à mettre un terme à l'amiable, la partie lésée pourra solliciter la désignation d'un expert judiciaire.

A l'issue de cette expertise et en l'absence de règlement du litige, ce dernier pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

12. AUTORISATION DE DEMARRER LES TRAVAUX

L'attention de ADIM Sud-Ouest est spécialement attirée sur le fait que les travaux ne peuvent débuter qu'après signature de la présente et la transmission par ADIM Sud-Ouest des documents visés à l'article 4.4, puis la vérification de ces documents susvisés et la formulation de son avis par Tisséo-SMTC.

13. PIECES CONTRACTUELLES

- Guide pour la réalisation des travaux de tiers à proximité des ouvrages du métro – 2004 indice 1.
- Règlement de Sécurité de l'Exploitation du métro consultable chez l'exploitant Tisséo-EPIC.

Fait à Toulouse en trois exemplaires, le

Pour ADIM Sud-Ouest,

Son représentant
dûment habilité à signer

Pour Tisséo-SMTC,

Le Président